

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Première Commission**22^e** séanceVendredi 31 octobre 2008 à 15 heures
New York*Documents officiels*

Président : M. Suazo (Honduras)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 81 à 96 de l'ordre du jour (suite)**Décision sur tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution qui figurent dans le document de travail officieux n° 4, en commençant par le groupe 1, « Armes nucléaires ». J'invite les délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général sur ce groupe à prendre la parole.

M. Kang Myong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée voudrait clarifier sa position à propos du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/63/L.30, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

En se retirant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la République populaire démocratique de Corée a exercé un droit légitime au titre d l'article X du Traité. Plus précisément, notre retrait a été un choix inévitable, compte tenu de la menace nucléaire systématique dirigée contre la

République populaire démocratique de Corée. C'est pourquoi, en toute logique, le retour de la République populaire démocratique de Corée dans le TNP ne sera possible qu'une fois que la politique hostile à son égard aura été totalement éliminée.

Conformément à la Déclaration commune du 19 septembre adoptée lors des pourparlers des six pays en 2005, qui constitue la feuille de route de la dénucléarisation de la péninsule coréenne, la République populaire démocratique de Corée s'est engagée à adhérer de nouveau au TNP et aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique à condition que la question nucléaire de la péninsule de Corée soit fondamentalement réglée à travers la mise en œuvre intégrale par chaque partie concernée de ses obligations, conformément au principe « une action en échange d'une autre ».

Si la Déclaration commune est strictement mise en œuvre par chacune des parties, toutes les questions en suspens, y compris le retour de la République populaire démocratique de Corée au TNP, seraient dûment examinées.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/63/L.30. Un vote enregistré a été demandé. Un vote séparé enregistré a été demandé sur le paragraphe 4. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.30, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud à la 10^e séance, le 16 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.30 et A/C.1/63/CRP.3/Add.2, Add.3*, Add.4* et Add.5*.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 4, qui se lit comme suit :

« Demande de nouveau à tous les États parties de n'épargner aucun effort pour parvenir à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et, à cet égard, demande instamment à l'Inde, à Israël et au Pakistan d'accéder rapidement et sans conditions au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie,

Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent :

Bhoutan, Fédération de Russie, France, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 138 voix contre 4, avec 5 abstentions, le paragraphe 4 est maintenu.

[Les délégations des Bahamas, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Éthiopie, de la Jordanie, du Niger et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.30 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte,

Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bhoutan, Fédération de Russie, Lettonie, Micronésie (États fédérés de), Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 141 voix contre 5, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.1/63/L.30 est adopté.

[Les délégations de l'Arménie, de la République démocratique du Congo, de la Jordanie, du Niger, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Ouzbékistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M^{me} Rocca (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Bien que ma délégation ait voté contre le projet de résolution, notre vote n'enlève rien au ferme attachement des États-Unis d'Amérique au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Comme le Président Bush l'a dit à l'occasion du quarantième anniversaire du Traité, le 1^{er} juillet, les États-Unis d'Amérique appuient résolument le Traité et auront à cœur de travailler avec diligence pour le renforcer davantage. Nous demeurons résolument attachés au respect durable de nos obligations en vertu du TNP.

Les États-Unis d'Amérique ont voté contre le projet parce qu'ils estiment que l'actuel projet de

résolution n'aborde pas totalement la nécessité d'examiner l'ensemble des éléments importants du TNP, et notamment la non-prolifération et la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En outre, les États-Unis d'Amérique n'appuient pas le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et estiment que certains éléments des documents convenus lors des Conférences des Parties au Traité chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000 ont été rattrapés par les événements.

Malgré ce vote, les États-Unis d'Amérique appuient résolument de nombreux éléments du projet de résolution. Ils appuient l'universalité du TNP, y compris le retour à bref délai de la Corée du Nord dans le cadre du Traité et aux accords de garanties de l'AIEA. Les États-Unis d'Amérique appuient également la résolution sur le Moyen-Orient adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 1995 et travaillent avec des États appartenant ou non à la région pour la mettre en œuvre.

Nous convenons qu'il importe que les parties au TNP intensifient leur participation constructive aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité en 2010, notamment pour identifier et examiner des aspects spécifiques du Traité à l'égard desquels il est urgent que des progrès soient réalisés. Nous convenons également qu'un processus de révision constructif et mené à bien est nécessaire, lequel devrait aider à renforcer le Traité sous tous ses aspects et à réaliser sa pleine mise en œuvre et son universalité. Comme par le passé, les États-Unis d'Amérique se sont employés à mobiliser les parties au TNP à ces fins, notamment ici à New York au cours des dernières semaines, et continueront à le faire.

M. Wang Qun (Chine) (*parle en chinois*) : La Commission a déjà voté sur le projet de résolution A/C.1/63/L.14, intitulé « Désarmement nucléaire »; sur le projet de résolution A/C.1/63/L.30, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire »; et sur le projet de résolution A/C.1/63/L.58, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires ». Tous ces projets de résolution concernent le désarmement nucléaire, et je voudrais saisir cette occasion pour expliquer nos votes sur lesdits projets.

La Chine a toujours défendu l'interdiction complète et l'élimination totale des armes nucléaires.

Nous estimons que la poursuite de la promotion du processus de désarmement nucléaire est essentielle pour l'élimination rapide des menaces que représentent les armes nucléaires, pour l'amélioration de la sécurité internationale et le maintien de la paix dans le monde.

La Chine soutient les objectifs de ces projets de résolution, parce que nous devons favoriser le désarmement nucléaire et la réalisation rapide d'un monde exempt d'armes nucléaires. Tandis que les dispositions des projets de résolution A/C.1/63/L.14 et L.30 peuvent encore être améliorées, elles sont comparativement équilibrées. Par conséquent, la Chine a voté pour ces projets de résolution. Cependant, les mesures demandées dans le projet de résolution A/C.1/63/L.58 n'étant pas réalisables dans les conditions actuelles, nous nous sommes abstenus dans le vote sur ce projet.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/63/L.30, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

L'Inde reste attachée à l'objectif d'élimination complète des armes nucléaires. Nous sommes préoccupés par la menace que représentent pour l'humanité l'existence permanente des armes nucléaires et leur possible emploi ou menace d'emploi. L'Inde partage également l'avis selon lequel le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire se renforcent mutuellement. Nous estimons toujours que la meilleure non-prolifération, et celle qui serait la plus efficace, serait un programme assorti d'un calendrier crédible pour un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire.

Nous avons voté contre le projet de résolution, parce que l'Inde ne peut pas accepter l'appel à accéder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. En demandant à l'Inde d'accéder rapidement et sans conditions au TNP, le projet de résolution nie les règles du droit international coutumier consacré par la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui dispose que l'acceptation, la ratification ou l'adhésion à un traité par un État sont basées sur le principe du libre consentement.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

La Commission va maintenant passer au groupe 2. Y a-t-il des délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général sur ce groupe de questions?

M. Adji (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. Au titre de ce groupe de questions, le Mouvement a présenté un projet de résolution intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 », publié sous la cote A/C.1/63/L.25.

Deux mises à jour techniques ont été apportées au projet de résolution, à ses paragraphes 1 et 4. Nous appelons toujours l'ensemble des États à observer strictement les principes et les objectifs du Protocole de Genève de 1925. Nous appelons également les États qui ne l'ont pas encore fait à retirer les réserves qu'ils ont émises à l'égard dudit Protocole. Nous pensons que cette initiative permettra de progresser véritablement vers un désarmement général et complet, sous un contrôle international strict et efficace. Nous espérons que tous les États Membres appuieront ces projets de résolution sur lesquels nous allons nous prononcer dans quelques instants.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/63/L.25. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.25, intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 », a été présenté par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, à la 11^e séance, le 17 octobre 2008. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.25 et A/C.1/63/CRP.3/Add.3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine,

Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël

Par 160 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/63/L.25 est adopté.

[Les délégations de la République démocratique du Congo et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé de nous prononcer sur les projets de résolution du groupe 2.

La Commission va maintenant aborder l'examen des projets de résolution du groupe 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ». Je donne la parole au représentant de Cuba, qui souhaite faire une déclaration d'ordre général.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba juge pertinent et nécessaire que nous continuions d'élaborer des mesures internationales de transparence et de confiance en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique. Des mesures concrètes, telles qu'une notification préalable, une vérification et un suivi permettraient de meilleures transparence et prévisibilité des activités spatiales. En même temps, Cuba considère que la Conférence du désarmement doit jouer le rôle principal dans la négociation d'un accord multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique sous tous ses aspects.

Notre pays s'est porté coauteur du projet de résolution A/C.1/63/L.44/Rev.1, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », sur lequel la Commission est en train de se prononcer. Cuba s'est également portée coauteur du projet de résolution A/C.1/63/L.4, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », que la Commission a adopté mercredi dernier. Nous pensons que ces deux textes sont une contribution appréciable aux efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.44/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.44/Rev.1, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 12^e séance, le 20 octobre 2008. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.44/Rev.1, A/C.1/63/CRP.3** et A/C.1/63/CRP.3/Add.1*, Add.3*, Add.4, Add.5*, Add.6, Add.7 et Add.8. En outre, la Norvège et l'Islande se sont portées coauteurs de ce projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Israël

Par 166 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/63/L.44/Rev.1 est adopté.

[Les délégations de la République démocratique du Congo et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique, qui souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M^{me} Rocca (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Bien que la délégation des États-Unis ait voté contre le projet de résolution A/C.1/63/L.44/Rev.1, notre vote ne détourne en aucune manière notre appui de longue date aux mesures volontaires de transparence et de confiance concernant les activités extra-atmosphériques. Nous n'avons eu de cesse de faire observer dans les instances multilatérales que certaines mesures de transparence et de confiance, mises en œuvre sur une base volontaire, sont capables d'améliorer la sécurité des satellites et de réduire les incertitudes dans un environnement spatial en constante évolution. À cet égard, les États-Unis se sont efforcés de coopérer avec d'autres pays menant des activités spatiales afin d'élaborer des directives concernant les pratiques de référence à adopter pour, par exemple, réduire les débris orbitaux.

Les États-Unis appuient également une série de mesures volontaires de transparence et de confiance axées sur une approche pragmatique et progressive de la sûreté et de la sécurité spatiales. Toutefois, notre appui à ces directives concernant les pratiques de référence et à ces mesures volontaires de transparence et de confiance s'arrête dès que ces efforts sont associés à des propositions visant à imposer des restrictions et des limitations juridiquement contraignantes à la maîtrise des armements dans l'espace.

Les États-Unis ont voté contre car ils estiment que le projet de résolution établit un lien inacceptable entre les propositions concernant les mesures de transparence et de confiance volontaires et pragmatiques et le lancement de négociations futiles sur des accords non vérifiables de maîtrise des armements dans l'espace. Nous notons en particulier

que le projet de résolution fait référence au projet de traité que la Fédération de Russie et la Chine ont présenté cette année à la Conférence du désarmement et auquel les États-Unis s'opposent. Notre analyse critique de ce traité sur la maîtrise des armements dans l'espace figure dans le document CD/1847.

En dépit de cette déconvenue, les États-Unis continueront de chercher les occasions de nouer un dialogue bilatéral sur la sécurité spatiale avec la Russie, la Chine et les autres nations spatiales. Nous continuerons également à appuyer des débats de fond sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales à la Conférence du désarmement et à d'autres instances multilatérales appropriées.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur les projets de résolution du groupe 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ».

Nous passons maintenant au groupe 4, « Armes classiques ». Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général sur ce groupe.

M. Duncan (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.39*, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques », a été présenté par notre collègue, l'Ambassadeur Roberto García Moritán, le 21 octobre 2008. Le projet de résolution se fonde sur le travail accompli par le groupe des 28 experts nommés par le Secrétaire général. Aujourd'hui, nous allons franchir une étape importante en décidant d'aller de l'avant dans les débats sur comment faire en sorte que le commerce des armes soit réglementé au sein d'une instance qui comprend tous les États Membres de l'ONU.

Tous les Membres de l'ONU sont concernés par ces débats. Bien qu'il y ait peu de pays qui soient d'importants fabricants d'armes, le fait est que la majorité des pays se transforment en fournisseurs d'armes lorsqu'ils se séparent de leurs armes obsolètes ou excédentaires. De nombreux collègues ont décrit avec plus d'éloquence que moi la misère humaine causée par le manque de véritable réglementation de ce commerce. Il est en effet remarquable que, alors que nous avons mis au point des réglementations complexes et étendues pour les armes de destruction massive aussi bien en termes de capacités de

production que pour les armes elles-mêmes, il n'existe rien d'analogue au niveau international pour les armes classiques. On ne saurait permettre à cette situation de continuer.

Il y a deux ans, l'Assemblée générale a voté à une écrasante majorité pour que des mesures soient prises. Du fait de la nature de l'Assemblée générale, cela a progressé lentement, mais progrès il y a eu avec plus de 100 pays soumettant des idées détaillées au Secrétaire général et avec le débat qu'il y a eu à l'ONU entre 28 experts qui a conduit à une meilleure compréhension de certains éléments qui pourraient faire partie intégrante d'un éventuel traité sur le commerce des armes.

Le fait que plus de 100 pays aient décidé de se porter coauteurs du projet de résolution A/C.1/63/L.39* montre qu'il existe un appui et une ambition partagés pour aller de l'avant sur cette question. Ces pays représentent l'ensemble des régions, des cultures et des religions de la communauté des Nations Unies.

La position du Royaume-Uni et de nombreux autres pays sur la nécessité d'une rigueur budgétaire est bien connue. C'est la raison pour laquelle, même s'il importe et s'il est urgent d'aller de l'avant sur un traité sur le commerce des armes, nous avons travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat et le Bureau des affaires du désarmement pour rédiger ce projet de résolution.

Le Secrétariat a identifié des dates spécifiques pour les réunions du groupe de travail à composition non limitée et cela a été pris en compte dans le texte, sur l'avis du Secrétariat qui nous a fait savoir que cela permettrait d'éviter de faire appel à des ressources supplémentaires. Nous avons donc été déçus par le fait que le document A/C.1/63/L.59 ne rende pas compte de cet accord et ne rende même pas compte de l'intention du Secrétariat de financer ces dépenses. Nous sommes certains que le Secrétariat déploiera tous les efforts nécessaires pour le faire, conformément à l'information qui a été fournie aux États Membres au cours de cette négociation.

Lorsque nous avons entamé ce projet il y a deux ans, certains ont dit qu'il était trop ambitieux. Tout au long, nous avons maintenu comme mot d'ordre l'avis donné par l'un des Membres fondateurs de cette Organisation : « Rien de grand n'a jamais été réalisé par ceux qui disent que cela ne peut pas être fait ». C'est une bonne maxime que nous devrions garder à l'esprit.

M^{me} Grey (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole en tant que coauteur du projet de résolution de cette année intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques » publié sous la cote A/C.1/63/L.39*. Nous nous félicitons du rapport de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux, y compris la recommandation d'engager de nouvelles discussions. À cet égard, nous sommes très heureux d'être coauteur de ce projet de résolution, qui cherche à mettre en place un groupe de travail à composition non limitée en 2009.

J'approuve et reprends à mon compte les remarques faites par le représentant du Royaume-Uni au sujet de la négociation de ce projet de résolution. Ma délégation tient à souligner que, tel que le Secrétariat l'a énoncé pendant les négociations, nous nous attendons à ce que les dépenses liées à ce projet de résolution pour l'exercice biennal 2008-2009 seront couvertes.

M. Tarui (Japon) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/63/L.39*, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques », le Japon croit comprendre que, suite aux consultations préalables qui ont eu lieu entre le Secrétariat et les États Membres, le Secrétariat sera en mesure de couvrir les dépenses supplémentaires pour les réunions du groupe de travail à composition non limitée en 2009. Le Japon croit donc comprendre qu'aucune dépense supplémentaire ne sera encourue dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

M^{me} Rodríguez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique appuie fermement le projet de résolution A/C.1/63/L.39*, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques ». Comme les autres délégations, nous regrettons que, comme le Secrétariat nous l'a indiqué, le projet de résolution ait des incidences budgétaires qu'il serait impossible de financer. Le Mexique demande donc au Secrétariat de faire des efforts supplémentaires pour couvrir ces coûts.

M. Perazza (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de

résolution A/C.1/63/L.39*, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques ».

L'Uruguay votera pour le projet de résolution. En outre, en tant que coauteur, mon pays est l'un des 114 pays qui ont donné un nouvel élan à cet important document. Le Gouvernement uruguayen espère que, grâce à cette décision, le projet de traité sur le commerce des armes, qui, nous espérons, sera négocié dans le cadre d'un groupe de travail à composition non limitée qui comprendra tous les États Membres, entrera dans une phase décisive qui conduira à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant, fondé sur les principes fondamentaux du droit international, qui nous permettrait de réduire les coûts humains de la prolifération des armes, d'empêcher les trafiquants d'armes sans scrupule de tirer parti du maillon faible de la chaîne d'approvisionnement, de s'assurer que tous les exportateurs d'armes suivent les mêmes normes et d'empêcher le transfert d'armes et de munitions lorsqu'il y a un risque qu'elles soient utilisées pour commettre des violations du droit international, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

M. Obisakin (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je tiens juste à ajouter que la délégation nigérienne appuie le projet de résolution A/C.1/63/L.39*, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques », dont elle est l'un des auteurs. Nous pensons qu'il ne faut reculer devant aucun sacrifice pour avoir un tel projet de résolution, projet que nous estimons être un pas positif sur la voie de l'élaboration d'un instrument universel et juridiquement contraignant pour contrôler et éliminer le commerce illicite d'armes et leur circulation. Nous tenons également à demander à ceux qui sont encore dans la gare de monter dans le train.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.

M. Thatchachawalit (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) (*parle en anglais*) : En présentant l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/63/L.39, le Secrétaire général a, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée

générale, cherché à informer la Commission des dépenses éventuelles découlant des dispositions du projet de résolution. Le Secrétariat a l'intention de faire tout son possible pour financer toutes les dépenses dont il est question dans l'état sur les incidences sur le budget-programme, qui ne peuvent être déterminées qu'à la lumière du calendrier des conférences et des réunions de 2009, actuellement à l'examen à l'Assemblée générale et qui sera examiné ultérieurement à la présente session lorsque l'Assemblée examinera l'état récapitulatif sur toutes les incidences sur le budget-programme et les prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009. Conformément aux procédures établies, cela sera porté à l'attention de la Cinquième Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne au titre des explications de vote avant le vote.

M. Ben-Shaban (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Au nom de Bahreïn, de l'Égypte, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Qatar, de l'Arabie saoudite, du Soudan, de la République arabe syrienne, des Émirats arabes unis et du Yémen, je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.39*, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques » .

Nous avons participé avec beaucoup d'intérêt aux débats sur ce projet de résolution qui ont eu lieu ces derniers jours. Toutefois, ce projet de résolution présente toujours des lacunes importantes, car il ne fait aucun cas des travaux du Groupe des experts gouvernementaux créé par la résolution 61/89. Le projet de résolution mentionne la complexité des questions à l'examen dans le cadre de l'évaluation de la viabilité et de la portée des normes envisagées. Il indique également qu'il y a lieu de poursuivre l'étude de l'action menée par l'ONU étape par étape.

Toutefois, le projet de résolution n'a pas tenu compte du rapport (A/63/334) du Groupe, car il préjuge de la viabilité et du champ d'application des normes d'une convention à cet égard et du principe du consensus. Malgré l'importance de la question, le projet de résolution mentionne les négociations sur les normes menées dans les ateliers régionaux et sous-régionaux. Il manque donc au projet de résolution une disposition spécifique sur le travail qui doit être réalisé par le groupe de travail à composition non limitée

proposé, ce qui entrave l'examen constructif et global du champ d'application et de la viabilité des normes.

Nous pensons que la hâte évidente de parvenir à un traité générera un texte insuffisant manquant d'objectivité et d'universalité et déséquilibré, susceptible d'être politisé d'une manière qui pourrait nuire aux intérêts des pays en développement. Nous trouvons curieux que, au moment où de nombreuses difficultés entravent la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres instruments de désarmement, on déploie un effort pour mettre en place un nouveau régime visant en fait à perpétuer la compétition entre un certain nombre de pays producteurs d'armes, sans trouver un équilibre entre les États producteurs d'armes classiques et ceux qui les importent pour leur légitime défense. Le traité ciblerait les pays importateurs, surtout s'il permet aux grands pays exportateurs de juger de manière unilatérale les pratiques des autres pays dans certains domaines, notamment les droits de l'homme et le développement durable, selon des considérations politiques, sans souci d'équilibre ni de justice.

Nous sommes pleinement attachés au Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement et nous pensons que le désarmement nucléaire est important dans le contexte de la réalisation d'un désarmement général et complet. Toutefois, toute mesure visant à assurer la transparence et à réglementer les armements de manière sélective ne serait pas une démarche équilibrée ou globale et saperait l'attachement de la communauté internationale à un désarmement général et complet. Cela est particulièrement vrai au vu de la situation actuelle au Moyen-Orient et du déséquilibre qui existe dans le domaine des capacités en armes classiques par rapport à Israël, État auquel les pays occidentaux continuent de fournir toutes sortes d'armes meurtrières perfectionnées, malgré les violations des droits de l'homme qu'il commet actuellement, son occupation des territoires arabes et sa détention d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs en dehors de tout traité international, notamment le TNP.

Il est regrettable que les coauteurs du projet de résolution aient passé sous silence nos vues et diverses propositions constructives. Nous abstenir dans le vote est donc pour nous la seule manière de mettre en avant le caractère controversé du projet de résolution A/C.1/63/L.39* et de souligner cette occasion perdue de rédiger un texte acceptable par tous. Nous allons donc nous abstenir dans le vote sur ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.35. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.35, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus », a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 15^e séance, le 22 octobre 2008. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/63/L.35, A/C.1/63/CRP.3/Add.2 à Add.5 et A/C.1/63/CRP.3/Add.8.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République

démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Néant

Par 172 voix contre zéro, le projet de résolution A/C.1/63/L.35 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/63/L.39*. Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur les paragraphes 3, 4 et 5. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.39*, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques », a été présenté par le représentant de l'Argentine à la 13^e séance, le 21 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.39*, A/C.1/63/CRP.3** et A/C.1/63/CRP.3/Add.1*, Add.2, Add.3, Add.4, Add.5*, Add.6, Add.7 et Add.8. Par ailleurs, le Guyana s'est porté coauteur du projet de résolution.

Au titre du projet de résolution A/C.1/63/L.39*, l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution a été publié en tant que document A/C.1/63/L.59.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/63/L.39*.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Myanmar, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 141 voix contre une, avec 19 abstentions, le paragraphe 3 est maintenu.

[La délégation du Rwanda a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/63/L.39*.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Myanmar, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 142 voix contre une, avec 18 abstentions, le paragraphe 4 est maintenu.

[La délégation du Rwanda a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/63/L.39*.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa,

Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Myanmar, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 141 voix contre une, avec 19 abstentions, le paragraphe 5 est maintenu.

[La délégation du Rwanda a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.39* pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Zimbabwe

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 145 voix contre 2, avec 18 abstentions le projet de résolution A/C.1/63/L.39 est adopté.*

[Les délégations du Rwanda et de la Sierra Leone ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé nos travaux sur le groupe 4 « Armes classiques ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote sur le projet de résolution qui viennent d'être adoptés.

M^{me} Ancidey (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a voté pour le projet de résolution A/C.1/63/L.35, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ». Elle souhaite cependant souligner que c'est à chaque État qu'il incombe de déterminer à quel moment l'accumulation de stocks de munitions peut être en surplus. Par ailleurs, le Venezuela estime que la question du trafic illicite de munitions est liée de manière intrinsèque au trafic illicite des armes et fait partie intégrante du problème. C'est pourquoi le marquage des munitions est un aspect important qui permettrait d'éviter qu'elles ne

soient détournées vers des activités criminelles et vers le marché illicite. À cet égard, le Venezuela considère que les gouvernements des pays où se trouvent les principales industries des armements ont une responsabilité primordiale pour ce qui est de l'adoption de réglementations permettant d'assurer le marquage des munitions avant leur exportation, afin de garantir et de faciliter dûment leur traçage.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/63/L.39*, la République bolivarienne du Venezuela réitère son ferme attachement à un désarmement général et complet, pilier fondamental du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et expression d'un objectif partagé par tous les États Membres.

Notre pays a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.39*, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques », car nous considérons qu'il serait plus efficace de renforcer les mécanismes existants pour prévenir, combattre et éliminer le détournement des armes classiques vers des activités illicites.

Nous sommes convaincus de l'importance des instruments dont dispose déjà la communauté internationale, comme par exemple le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et les Principes directeurs en matière de transferts d'armes classiques adoptés par la Commission du désarmement, qui constituent une bonne base pour trouver des réponses appropriées dans ce domaine. Cela étant, la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur le marquage et le traçage viserait à renforcer les efforts internationaux de lutte contre ce problème de portée mondiale.

Notre pays voit cependant d'un œil positif la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner cette initiative étape par étape et dans la transparence. Un tel processus doit veiller à ce que les positions et les intérêts des États Membres soient dûment pris en considération de manière à parvenir aux consensus nécessaires.

M. Wang Qun (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.39*, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation,

l'exportation et le transfert d'armes classiques ». Nous nous sommes abstenus pour différentes raisons.

Premièrement, certaines parties du projet de résolution s'écartent des conclusions du rapport (A/63/334) du Groupe d'experts gouvernementaux publié en août dernier. Le rapport a été adopté par consensus par toutes les parties, y compris les principaux auteurs du projet de résolution A/C.1/63/L.39*.

Deuxièmement, les pratiques employées par certains des principaux auteurs du projet de résolution ont créé des précédents défavorables. En outre, la question de savoir si ces pratiques saperont l'autorité et le fonctionnement de la Conférence du désarmement comme unique organe de négociation du régime multilatéral de maîtrise des armes mérite toute notre attention. L'héritage de ces pratiques mérite également que nous lui accordions notre attention, comme le méritent les problèmes résultant de ces pratiques.

Bien que la Chine se soit abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.39*, nous sommes toujours très préoccupés par l'instabilité régionale et par les crises humanitaires résultant du trafic illicite d'armes classiques. La Chine estime que des débats de suivi sur les mesures nécessaires devant être prises doivent avoir lieu dans le cadre du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, afin de réglementer le commerce des armes et d'empêcher le détournement des armes classiques du marché légal vers le marché illicite. Les débats de suivi doivent appliquer l'important principe adopté par le Groupe d'experts gouvernementaux, à savoir la nécessité de dégager un consensus et de ne pas préjuger des résultats des débats.

Pour terminer, la Chine est disposée à collaborer avec toutes les parties concernées et à continuer à contribuer au règlement de la question du commerce illicite des armes.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/63/L.39*, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques ».

L'Inde partage les préoccupations de la communauté internationale quant aux répercussions négatives d'un commerce des armes international non

réglementé, en particulier en raison des graves menaces qu'engendre le détournement des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre, depuis le marché légal jusqu'entre les mains des terroristes et de la criminalité organisée, ainsi que pour servir à d'autres activités délictueuses.

Dans son rapport (A/63/334), le Groupe d'experts gouvernementaux, dans lequel l'Inde était représentée, a reconnu la complexité des problèmes que soulèvent les transferts d'armes classiques. Le projet de résolution s'est cependant écarté des aspects clefs du rapport du Groupe.

L'Inde appuie une approche étape par étape qui souligne la nécessité de dégager un consensus, pas simplement sur des éléments mais sur un cadre convenu qui mènera aux instruments juridiquement contraignants, mis au point dans le cadre des Nations Unies, qui soient objectifs, équilibrés, non discriminatoires et à même de recueillir l'adhésion la plus large possible de la part des principaux producteurs, destinataires et utilisateurs des armes classiques.

Nos travaux ici, au sein de la Première Commission, ne peuvent se concentrer uniquement sur les seules responsabilités des exportateurs ou des importateurs. Les débats au sein du Groupe d'experts gouvernementaux ont soulevé de nombreuses questions, au premier chef desquelles figurent les difficultés techniques et politiques d'établir un instrument unique et uniforme régissant l'ensemble des transferts d'armes classiques. Nous estimons que les droits souverains, les intérêts en matière de sécurité et les exigences de la défense et de la politique étrangère des États Membres sont d'importance primordiale.

L'Inde appuie un examen plus approfondi de ces questions dans le cadre des Nations Unies et participera activement et de manière constructive au groupe de travail à composition non limitée, mais nous estimons qu'une plus grande clarté et un plus grande attention aux cas particuliers sont nécessaires dans le mandat du groupe. C'est pour ces raisons que l'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.35, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus », ainsi que sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/63/L.39*.

Je voudrais également expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.30.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/63/L.35, nous avons voté pour. Cependant, nous voudrions souligner qu'il incombe aux principales puissances militaires de montrer la voie en ce qui concerne la maîtrise des armes classiques et le désarmement.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/63/L.39*, nous nous félicitons qu'il ait été amélioré et qu'il soit davantage axé sur la prévention du trafic illicite des armes classiques que sur les transferts d'État à État. Néanmoins, nonobstant ce qui s'ensuit, le projet de résolution cherche toujours à prédéterminer les résultats du groupe de travail à composition non limitée proposé en suggérant que les résultats soient inclus dans un traité sur le commerce des armes. Le projet de résolution ne tient également pas compte de la recommandation du Groupe d'experts gouvernementaux selon laquelle tout examen plus approfondi de la question devra se faire sur la base d'un consensus.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/63/L.30, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble et avons voté contre le maintien du paragraphe 4. Nous sommes déçus du choix des mots, que nous trouvons sélectifs et discriminatoires, qui demandent au Pakistan d'accéder rapidement et sans conditions au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Nous ne pouvons pas non plus accepter les références faites au TNP dans le projet, en raison de notre position bien connue sur ledit Traité.

M. Tan (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de notre délégation sur le projet de résolution A/C.1/63/L.39*, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques ».

Singapour appuie, et continuera d'appuyer, les travaux visant à établir des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classique. Singapour est fermement convaincue que l'examen de la question de l'établissement de telles normes internationales communes doit se poursuivre étape par étape, et de

façon ouverte et transparente. Les débats doivent donc se poursuivre et la prise de décisions doit reposer sur le consensus.

Partant, Singapour appuie la création en 2009 d'un groupe de travail à composition non limitée, travaillant sur la base du consensus et chargé de débattre des recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (A/63/334). Singapour convient également que le groupe de travail à composition non limitée pourrait continuer d'étudier les éléments du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux pour lesquels il serait possible de dégager un consensus en vue de leur inclusion dans ce qui pourrait devenir un traité.

Singapour note que le paragraphe 5 du projet de résolution, et plus spécifiquement les termes « les autres obligations internationales existantes », reste ambigu. Étant donné que le groupe de travail à composition non limitée devra travailler sur la base du consensus, Singapour estime qu'il doit uniquement prendre en compte les obligations internationales auxquelles tous les États Membres sont parties.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais expliquer pourquoi Cuba a voté pour le projet de résolution A/C.1/63/L.39*, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques ». Ce texte aborde une question qui est complexe et hautement délicate compte tenu de ses répercussions politiques, économiques, juridiques et sécuritaires importantes pour les États.

Les débats du Groupe d'experts gouvernementaux créé en vertu de la résolution 61/89, auxquels a pris part un expert cubain, ont révélé la grande complexité de cette question et la diversité des positions y relatives. En fait, le Groupe d'experts gouvernementaux n'a pas été en mesure de parvenir à un accord sur la faisabilité ou non d'un instrument juridiquement contraignant qui établirait des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques.

Cuba a voté pour le projet de résolution A/C.1/63/L.39*, car elle estime qu'en dépit de ses défauts, il prend en compte les principales préoccupations et propositions formulées par la délégation cubaine lors des consultations qui ont eu lieu. En particulier, nous nous félicitons de constater que le texte inclut les éléments suivants.

Premièrement, il réaffirme les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le droit international. Deuxièmement, il réaffirme explicitement le droit naturel de légitime défense que l'Article 51 de la Charte reconnaît à tous les États. Troisièmement, les conclusions et recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux créé en vertu de la résolution 61/89, auxquelles Cuba souscrit, sont de manière générale, bien que pas intégralement, reflétées dans le texte.

Quatrièmement, un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États sur un pied d'égalité, doit être mis en place afin que se poursuivent les débats sur la question. Le projet de résolution indique explicitement que l'examen de la question se poursuivra étape par étape, de façon ouverte, transparente et progressive, ce qui est conforme à la position cubaine selon laquelle seul un processus garantissant la participation ouverte et véritable de tous les États peut être universellement acceptable, et, par conséquent, efficace. Cinquièmement, le texte précise que le groupe de travail à composition non limitée axera ses travaux sur l'étude des éléments pour lesquels il serait possible de dégager un consensus.

Enfin, l'adoption du projet de résolution établirait de manière claire que tout examen futur de la question sera mené dans le cadre de l'ONU, et plus particulièrement au sein d'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Nous rejetons ainsi la possibilité de mettre en place un processus parallèle en dehors du cadre multilatéral et international que représente l'ONU, comme cela a, malheureusement, été trop souvent le cas concernant d'autres questions.

Tout en reconnaissant que le projet de résolution parvient à atteindre un équilibre positif, nous voudrions toutefois énumérer officiellement les défauts les plus saillants que nous trouvons à ce texte.

Premièrement, le projet de résolution tend à plusieurs reprises à présupposer que l'adoption d'un traité international sur le commerce des armes est la seule solution viable et le moyen le plus efficace de régler les questions complexes liées au transfert d'armes. Or il convient de ne pas préjuger du résultat des débats du groupe de travail à composition non limitée qui doit être créé. La question de la faisabilité ou non d'un futur traité devrait être envisagée par le groupe de travail, et, par conséquent, les autres moyens

d'aborder la question ne doivent pas être rejetés prématurément.

Deuxièmement, le projet de résolution ne fait aucune référence au fait qu'il est indispensable que les principaux États producteurs et exportateurs d'armes participent pleinement à tout futur instrument sur le transfert des armes se voulant être véritablement efficace et universellement acceptable.

Au treizième alinéa du préambule, l'accent est placé de manière excessive sur les armes légères, au détriment de l'attention qu'il conviendrait d'accorder au commerce illicite d'autres types d'armes classiques, comme les armes classiques perfectionnées.

M. Litavrin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous sommes, nous aussi, abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.39*, bien que notre pays soit préoccupé par la prolifération incontrôlée des armes et par le risque de les voir tomber entre les mains de terroristes et de criminels.

Le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la faisabilité d'un traité sur le commerce des armes a proposé une façon rationnelle de réguler le transfert des armes. Ses conclusions et recommandations constituent une bonne base équilibrée pour l'examen futur de l'ensemble de la question du commerce international des armes. Nous estimons que le rapport du Groupe d'experts (A/63/334) ouvre la voie à un travail sérieux et approfondi sur les méthodes permettant de lutter contre la prolifération incontrôlée et le commerce illicite des armes classiques. Les experts soulignent que les problèmes liés au transfert des armes classiques doivent être examinés étape par étape, de façon ouverte et transparente afin de parvenir, sur la base du consensus, à une solution acceptable par tous les États. Pour ce qui est d'empêcher les armes d'être détournées du commerce légal vers le commerce illicite, les experts ont dans leur rapport appelé l'attention sur les questions très étroitement liées que sont la réexportation sans autorisation, le courtage illicite, la fabrication sans licence et la fourniture d'armes à des acteurs non étatiques. Il convient de se pencher sur toutes ces questions.

Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux ne mentionne aucunement la création d'un groupe de travail à composition non limitée. Nous ne sommes pas totalement persuadés qu'un format encore plus ouvert nous permettra de parvenir à un consensus qui n'a même pas été possible au sein d'un groupe d'experts

de taille relativement modeste représentant 28 États. Néanmoins, dans l'espoir de régler le problème soulevé par les experts, nous ne nous opposerons pas à la création d'un groupe de travail à composition non limitée pourvu que son mandat se fonde sur les recommandations du rapport final du Groupe d'experts gouvernementaux et sur le principe du consensus.

Nous ne pouvons accepter les tentatives visant à préjuger du résultat des travaux du groupe de travail, auxquelles ont fait référence d'autres États Membres. Nous proposons que le groupe débatten plus en profondeur et en détail des nombreuses questions non réglées relatives au commerce international des armes classiques, ainsi que le demandent les experts dans leur rapport. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure d'appuyer un projet de résolution qui ne tient pas compte de toutes les considérations et recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux.

M^{me} Rocca (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Je prends la parole aujourd'hui pour expliquer le vote de la délégation des États-Unis contre les paragraphes 3, 4 et 5 du projet de résolution A/C.1/63/L.39*, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques », ainsi que contre l'ensemble du projet de résolution.

Qu'il me soit permis de réitérer la position des États-Unis sur le traité sur le commerce des armes. Nous appuyons les objectifs visant à promouvoir un certain sens des responsabilités lors de transferts d'armes et à réduire le commerce d'armes illicites qui est une source de déstabilisation, mais nous ne pensons pas qu'un traité mondial sur le commerce des armes nous permette d'atteindre ces objectifs. Pour être efficace, tout traité sur le commerce des armes a besoin de l'appui des principaux exportateurs d'armes. Nous pensons que certains exportateurs d'armes refuseront d'adhérer à un traité sur le commerce des armes qui exige des mesures de contrôle significatives et efficaces sur le transfert d'armes classiques. La seule façon de convaincre tous les principaux exportateurs d'armes d'adhérer à un traité sur le commerce des armes serait d'affaiblir ses dispositions. La conclusion d'un traité faible sur le commerce des armes légitimerait une norme internationale basée sur le plus petit dénominateur commun qui ne traiterai pas du problème des transferts illicites et irresponsables d'armes.

En dépit de nos préoccupations s'agissant d'un traité sur le commerce des armes et de notre vote contre la résolution 61/89, mon pays a décidé de participer au Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un traité sur le commerce des armes qui s'est réuni cette année. Les experts des États-Unis ont fait en sorte que le rapport du Groupe (A/63/334) rende fidèlement compte de la complexité du commerce international d'armes et de la nécessité d'éviter d'adopter des mesures inefficaces et préjudiciables. Nous n'étions pas les seuls au sein du Groupe à insister que le travail de suivi demandé par ceux qui souhaitent l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes se fasse étape par étape et sur la base du consensus afin de veiller à ce que les normes adoptées puissent être appliquées et qu'elles traitent de la question d'une manière constructive.

Finalement, tous les membres du Groupe d'experts gouvernementaux ont pu se mettre d'accord sur la recommandation suivante, recommandation soigneusement équilibrée :

« Il y a lieu de poursuivre l'étude de l'action des Nations Unies face au commerce international des armes classiques, étape par étape, de façon ouverte et transparente, afin de parvenir sur la base du consensus à une solution équilibrée présentant des avantages pour tous. » (A/63/334, par. 27)

Mon gouvernement soutient cette recommandation et le rapport du Groupe dans son ensemble. Malheureusement, le projet de résolution sur le traité sur le commerce des armes s'éloigne de cette recommandation, qui a été élaborée avec soin, en s'en inspirant de façon sélective dans les paragraphes 3, 4 et 5 et se hâtant de conclure qu'il faut réunir un groupe de travail à composition non limitée. Les membres vont probablement avoir à peine le temps de lire le rapport du Groupe et d'examiner la résolution de l'Assemblée générale avant de devoir commencer à se préparer pour le groupe de travail à composition non limitée au début de 2009. Nous pensons que les membres du Groupe d'experts gouvernementaux avaient décidé qu'il était nécessaire de faire une pause et prendre le temps de la réflexion avant de commencer le travail de suivi à l'ONU.

Plus important encore, nous ne voyons nulle part dans le paragraphe 3, voire dans le reste du projet de résolution, des protections qui permettent aux États de participer honnêtement à un processus qui touche

directement à l'une des parties les plus sensibles et les plus importantes de la Charte des Nations Unies, à savoir le droit de légitime défense de chaque Membre. Les États qui ont des préoccupations en matière de sécurité régionale vont-ils décider de renoncer à assumer leur responsabilité de protéger leurs citoyens lorsqu'ils décident de participer à un processus qui pourrait remettre en cause leur capacité de se défendre? Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux indique que les débats sont revenus à plusieurs reprises sur cette préoccupation. Par exemple, le paragraphe 16 du rapport affirme que :

« On a relevé qu'un éventuel traité sur le commerce des armes ne serait envisageable que si on convenait collectivement de ses objectifs, des possibilités concrètes d'application, de la résistance à des utilisations politiques abusives et de son potentiel d'universalité. »

Dans sa conclusion, le paragraphe 27 indique clairement que le suivi sur un traité sur le commerce des armes devrait être fait au sein du système des Nations Unies sur la base du consensus. Comment les Membres doivent-ils interpréter le fait que les paragraphes 3, 4 et 5 du projet de résolution ne s'inspirent que des termes présents dans la conclusion, que les auteurs trouvent plus intéressants, et omettent des termes, tels que consensus, qui sont moins intéressants pour certains mais essentiels pour d'autres? Est-ce ce qui nous attend dans le processus de négociation sur un traité sur le commerce d'armes? Ma délégation espère assurément que ce ne sera pas le cas.

La seule façon de parvenir à un mécanisme international équilibré et efficace pour contrôler le commerce d'armes classiques est d'avancer sur la base du consensus. Telles sont les préoccupations qui nous ont amenés à demander que les paragraphes 3, 4 et 5 soient mis aux voix séparément et à voter contre ces paragraphes et contre l'ensemble du projet de résolution.

M^{me} Federovich (Biélorus) (*parle en russe*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur les paragraphes 3, 4 et 5 du projet de résolution A/C.1/63/L.39*, ainsi que sur l'ensemble du projet de résolution. Nous nous sommes abstenus dans tous les votes.

Nous sommes préoccupés par les conséquences défavorables de la prolifération incontrôlée des armes et par la possibilité qu'elles tombent dans les mains de

terroristes et de criminels. Nous nous félicitons de la proposition du projet de résolution de mettre en place un groupe de travail à composition non limitée qui, à notre avis, sera le meilleur moyen de débattre de l'initiative visant à mettre en place un contrôle de l'offre dans ce domaine. De nombreux États Membres pourront participer à ces débats. La délégation biélorussienne est prête à participer activement aux travaux du groupe.

Cependant, nous devons également souligner qu'aussi bien le projet de résolution que le rapport (A/63/334) du Groupe d'experts gouvernementaux sont sélectifs. Nous n'avons pas participé aux travaux du Groupe et ne pouvons donc que nous baser sur son rapport qui a été adopté par consensus.

Nous trouvons également que le libellé du paragraphe 5 du projet de résolution n'est pas clair lorsqu'il dit que le groupe de travail à composition non limitée étudiera les éléments du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux pour lesquels il serait possible de dégager un consensus. Nous pensons que la tenue de débats sur les possibles paramètres et la portée d'un traité sur le commerce d'armes classiques et leurs relations devrait faire partie du mandat du groupe de travail. L'efficacité, l'objectivité et le caractère non discriminatoire des possibles paramètres prédéterminent la réponse que l'on donnera à la question de savoir s'il est pertinent de rédiger et de conclure un tel traité. Prendre en compte les intérêts de toutes les possibles parties au traité depuis le tout début des négociations pourrait également contribuer à son universalité et à sa faisabilité à l'avenir.

Nous regrettons que le projet de résolution ne fasse pas directement référence au fait que le groupe de travail doive s'efforcer d'adopter ses décisions sur la base du consensus.

M. Bolourian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/63/L.39*, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques ».

Étant donné la complexité des problèmes que soulèvent les transferts d'armes classiques, le Groupe d'experts gouvernementaux recommande, au paragraphe 27 de son rapport (A/63/334), qu'il y a lieu de poursuivre l'étude de l'action des Nations Unies face au commerce international des armes classiques,

étape par étape. Au-delà de cette recommandation, le mandat du groupe de travail à composition non limitée qui doit être mis en place en 2009, comme cela est stipulé au paragraphe 5 du projet de résolution, est d'étudier les éléments communs pour ce qui serait en définitive un traité sur le commerce d'armes. À notre avis, cette question doit être examinée plus avant et il est encore trop tôt pour se précipiter vers la conclusion d'un traité.

En outre, la mise en œuvre complète du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères est considérée comme une priorité. Nous craignons que des actions prématurées en vue de la conclusion d'un traité sur le commerce d'armes mettraient à mal la mise en œuvre efficace du Programme d'action.

Par conséquent, même si nous continuons d'examiner plus avant les propositions faites dans le projet de traité, ma délégation s'est pour le moment abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.39*.

M. Seruhere (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/63/L.39*, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques », en raison de son dernier alinéa du préambule, qui place les armes légères dans la catégorie des armes classiques. Nous avons voté ainsi étant entendu et en espérant que le membre de phrase « armes légères et de petit calibre » serait inclus à la fin du paragraphe 7 du projet de résolution durant la soixante-quatrième session.

M. Marrakchi (Maroc) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/63/L.39*. Ma délégation souligne le haut niveau de participation au vote et se félicite de la forte majorité qu'il a portée. Elle se félicite également de la création d'un groupe de travail à composition non limitée qui est, de l'avis de ma délégation, un cadre approprié pour prendre en charge cette problématique à la fois complexe et universelle. Ceci souligne la maturité de l'idée d'un traité sur le commerce des armes et confirme la volonté politique des pays membres à s'inscrire dans ce processus par-delà les lacunes techniques qui peuvent être détectées dans la résolution et sans préjuger du résultat des travaux et négociations à venir qui seront entreprises dans le

cadre de principes et de garanties bien définis, notamment ceux réitérés dans le texte du projet de résolution que la Commission vient d'adopter.

Ma délégation souhaite saluer le travail fait par les auteurs du projet, souligner le large débat et les consultations inclusives auxquelles il a donné lieu et exprimer son souhait que les travaux à venir permettront de prendre en compte les préoccupations, notamment les considérations légitimes des pays qui n'ont pas été en mesure aujourd'hui d'apporter leur vote positif à ce projet de résolution tenant compte de la perspective de la vocation universelle d'un traité sur le commerce des armes.

Ma délégation souhaite également noter l'engagement dont a fait preuve la société civile en la matière, notamment la société civile dans mon propre pays. Ma délégation souligne que, depuis l'initiation de ce processus au sein de l'ONU, le Maroc a pris part à ces travaux de manière continue et constructive, largement inspiré par son engagement de longue date en faveur de la jugulation des ravages causés par la circulation illicite, irresponsable et incontrôlée des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, sur notre continent africain.

L'engagement du Maroc est ainsi basé sur une orientation de principe qui est à la fois claire, sans ambiguïté et mue par un véritable sentiment d'urgence quant à la nécessité d'un traité sur le commerce des armes de nature à réguler l'importation et l'exportation et le transfert des armes classiques. Le vote positif de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/63/L.39* s'inscrit dans la continuité de cet engagement et le confirme, sans préjudice du respect et de la compréhension aux positions nationales des pays, notamment arabes, qui se sont abstenus dans le vote sur ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant examiner les projets de résolution relevant du groupe 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général sur ce groupe.

M. Adji (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous avons présenté quatre projets de résolution au titre de ce groupe. Le premier est le projet de résolution A/C.1/63/L.20, intitulé

« Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Nous sommes convaincus que le multilatéralisme et les solutions convenues au niveau multilatéral, conformément à la Charte des Nations Unies, sont la seule manière de régler les questions de désarmement et de sécurité internationale. Nous pensons également qu'il est crucial que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution pour témoigner de notre confiance inébranlable dans le rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Le Mouvement des pays non alignés souligne que le multilatéralisme doit être le principe fondamental des négociations dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération si l'on veut maintenir et renforcer les normes universelles et élargir leur portée.

Deuxièmement, s'agissant du projet de résolution A/C.1/63/L.21, intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », le Mouvement considère qu'il est de la plus haute importance de préserver la viabilité de l'environnement mondial, en particulier pour les générations à venir. Nous devons veiller ensemble à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour préserver et protéger l'environnement, notamment en élaborant et en exécutant des accords relatifs au désarmement et à la maîtrise des armements. Nous appelons tous les États Membres à garantir l'application de processus scientifiques et technologiques dans le cadre de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes, sans que ce soit au détriment de l'environnement ni de sa contribution effective à la poursuite du développement durable.

Troisièmement, s'agissant du projet de résolution A/C.1/63/L.23, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », le Mouvement des pays non alignés estime que l'on ne peut nier la relation symbiotique entre le désarmement et le développement ni le rôle important de la sécurité à cet égard. Nous sommes préoccupés par l'augmentation des dépenses militaires dans le monde, alors que les ressources ainsi utilisées auraient pu servir au développement, à l'élimination de la pauvreté et à l'élimination des maladies, en particulier dans les pays en développement.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme qu'il importe de faire preuve de retenue en ce qui

concerne les dépenses militaires, de sorte que les ressources humaines et financières ainsi économisées puissent être consacrées aux efforts déployés pour éliminer la pauvreté et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. À ce propos, le Mouvement des pays non alignés accueille avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement et la réévaluation que le Groupe a faite de cette question importante dans la conjoncture internationale actuelle. Nous pensons qu'il importe de suivre la mise en œuvre du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement. À cet égard, nous invitons les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social, une partie des ressources obtenues grâce à l'application des accords de désarmement et de limitation des armements, afin de réduire l'écart croissant entre pays développés et pays en développement.

Quatrièmement, s'agissant du projet de résolution A/C.1/63/L.26, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri », l'uranium appauvri est un composé radioactif et chimiquement toxique utilisé dans les munitions perforantes en raison de sa très haute densité. On ne connaît pas encore clairement et totalement les effets que de fines particules d'uranium appauvri peuvent avoir sur le corps humain. L'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont tous déclaré qu'il fallait mener davantage de travaux de recherches sur les effets immédiats et/ou à long terme des munitions contenant de l'uranium enrichi sur la santé et l'environnement. À ce sujet, le projet de résolution reprend la préoccupation légitime de la communauté internationale quant aux effets possibles de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri.

Comparé aux résolutions précédentes sur la question adoptées l'année dernière, ce projet de résolution contient deux alinéas et quatre paragraphes additionnels. Outre le fait qu'il prend note des opinions exprimées par les États Membres et les organisations internationales compétentes sur cette question, telles qu'elles figurent dans le rapport (A/63/170 et Add.1) présenté par le Secrétaire général en application de la

résolution 62/30, le projet de résolution invite les États Membres et les organisations internationales compétentes qui ne l'ont pas encore fait à communiquer leurs vues au Secrétaire général sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri sur la santé et l'environnement.

Il encourage aussi les États Membres, en particulier les États touchés, à faciliter les études et recherches sur cette question. Le projet de résolution prie également le Secrétaire général d'inviter les organisations internationales compétentes à actualiser et compléter leurs études et recherches sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri sur la santé et l'environnement.

Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général de présenter un rapport actualisé dans deux ans à l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session.

Pour terminer, le Mouvement des pays non alignés espère que toutes les délégations seront en mesure de se joindre à nous pour appuyer les quatre projets de résolution sur lesquels nous allons bientôt nous prononcer.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je tâcherai d'être aussi bref que possible.

En premier lieu, je voudrais souscrire sans réserve à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Comme il l'a si bien dit, au titre du groupe 6, les 118 pays membres du Mouvement des pays non alignés ont présenté quatre projets de résolution publiés sous les cotes A/C.1/63/L.20, A/C.1/63/L.21, A/C.1/63/L.23 et A/C.1/63/L.26. Nous considérons que ces projets de résolution abordent diverses questions importantes qui revêtent une grande signification, non seulement pour les pays membres du Mouvement, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale.

La situation internationale complexe et la nécessité de faire face à tous les problèmes pressants qui touchent l'humanité témoignent, à notre avis, de l'importance que revêt le projet de résolution A/C.1/63/L.20, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ». Nous pensons que ce texte contribue aux débats et à la recherche de solutions

multilatérales effectives et durables dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Comme l'affirme le projet de résolution A/C.1/63/L.21, intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », les instances internationales doivent tenir dûment compte des normes pertinentes relatives à l'environnement lorsqu'elles négocient des traités et des accords de désarmement et de limitation des armements. Un grand nombre de pays ont envoyé au Secrétaire général leurs réponses aux résolutions adoptées sur cette question, ce qui, à notre avis, reflète l'importance qui lui est accordée.

Enfin, je voudrais mentionner le projet de résolution A/C.1/63/L.26, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ». Le projet de résolution, adopté pour la première fois par l'Assemblée générale l'année dernière, avec l'appui de la vaste majorité des États, traite d'une question qui préoccupe à juste titre la communauté internationale. Nombre de pays et d'organisations ont exprimé leurs préoccupations quant aux effets éventuels des armes et des munitions contenant de l'uranium appauvri. Des études préliminaires menées par des organes tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la Santé ont conclu qu'il fallait poursuivre les recherches afin de déterminer les effets à long terme de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri. L'objectif principal du projet de résolution A/C.1/63/L.26 est précisément de faciliter la poursuite de ces recherches et de ces études.

C'est pourquoi Cuba exhorte toutes les délégations à appuyer ces quatre projets de résolution présentés par le Mouvement des pays non alignés. Nous avons bon espoir qu'ils feront l'objet d'un vote positif de la grande majorité des délégations, comme cela a été le cas les années précédentes.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 6.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/63/L.20. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.20, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés à la 15^e séance, le 22 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.20 et A/C.1/63/CRP.3/Add.3. En outre, l'Uruguay s'est porté coauteur du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 115 voix contre 5, avec 49 abstentions, le projet de résolution A/C.1/63/L.20 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/63/L.21. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.21, intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés à la 15^e séance, le 22 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.21 et A/C.1/63/CRP.3/Add.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont émis le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.21 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/63/L.23. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.23, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés à la 15^e séance, le 22 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.23 et A/C.1/63/CRP.3/Add.3.

En outre, l'Uruguay s'est porté coauteur du projet de résolution

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont émis le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Je donne la parole au représentant de la France pour une motion d'ordre.

M. Danon : Ma délégation demande un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/63/L.23.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la France a demandé un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/63/L.23.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République

dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

France

Par 167 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/63/L.23 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/63/L.26. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.26, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés à la 15^e séance, le 22 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/63/L.26 et A/C.1/63/CRP.3/Add.1*.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq,

Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

Par 127 voix contre 4, avec 34 abstentions, le projet de résolution A/C.1/63/L.26 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Tarui (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer pourquoi le Japon a voté pour le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/63/L.26, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Sur la base du projet de résolution adopté l'an passé, le Japon a communiqué au Secrétaire général ses

vues sur la question des munitions contenant de l'uranium appauvri. Des études sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri sur la santé des êtres humains et sur l'environnement ont été ou sont en train d'être menées par les organisations internationales compétentes. Toutefois, nous observons que pour l'heure, au plan international, aucune conclusion définitive n'a été tirée de ces études. Nous allons continuer à suivre de près l'évolution des études menées par les organisations internationales compétentes.

À cet égard, le Japon félicite les organisations internationales, notamment l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui ont réalisé toutes les études et les recherches relatives aux munitions contenant de l'uranium appauvri. Nous voudrions également remercier l'AIEA et l'OMS d'avoir communiqué leurs vues à l'actuel Secrétaire général.

Le Japon voudrait demander à toutes les organisations internationales compétentes de poursuivre leurs études sur le terrain, de collecter des informations supplémentaires et de communiquer en temps voulu leurs vues sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri sur la santé et l'environnement.

M^{me} Grey (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande afin d'expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.20, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Nous regrettons de n'avoir une fois encore pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution. Notre vif attachement aux démarches et aux principes multilatéraux dans le domaine de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et du désarmement est bien connu, et nous avons sans cesse mis en avant les avantages que présentent les approches multilatérales pour progresser sur les questions de sécurité collective. Cependant, nous ne sommes pas d'accord sur le fait que le multilatéralisme constitue le principe fondamental qui doit régir les négociations sur le désarmement et la non-prolifération, comme l'insinuent les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution.

Selon nous, accomplir des progrès réels en matière de désarmement et réaliser les objectifs de

non-prolifération exigent un ensemble de mesures multilatérales, plurilatérales, régionales, bilatérales et unilatérales qui se renforcent mutuellement pour parvenir à des résultats concrets. Le huitième alinéa du préambule reconnaît explicitement la complémentarité de ces mesures. Nous espérons qu'à l'avenir les paragraphes de ce projet de résolution reflèteront cette reconnaissance.

À notre avis, toute affirmation selon laquelle le multilatéralisme est l'unique méthode viable pour aborder les questions de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement ignore la capacité des autres démarches, telles que les mesures bilatérales et régionales, de contribuer au règlement des problèmes dans le domaine de la sécurité internationale. Nous ne pouvons nous permettre le luxe de ne pas recourir à tous les mesures disponibles pour améliorer la sécurité internationale.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous n'avons pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/63/L.20 et que nous nous sommes plutôt abstenus dans le vote.

M. Danon (France) : Je m'exprime ici à titre national sur le projet de résolution A/C.1/63/L.23, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Depuis plusieurs années, la communauté internationale tient à marquer l'importance du lien qui existe entre les questions de désarmement et de développement. Ma délégation ne conteste pas ce lien, elle y souscrit pleinement en ce sens que la création d'un environnement stable et sûr, qui passe par le désarmement dans les zones ayant été le théâtre d'un conflit armé, constitue l'un des préalables indispensables au succès de toute politique de reconstruction et de développement. Elle ne conteste pas non plus le défi que représente le financement du développement, comme en témoignent nos initiatives sur cette question de ces dernières années.

Cela étant, nous continuons de nous abstenir sur ce texte en raison de différents éléments contenus dans sa rédaction auxquels nous ne saurions souscrire. Cette année encore, des suggestions d'amendements ont été proposées aux auteurs de ce projet de résolution. Malheureusement, même la plus minime de nos remarques n'a pas été prise en compte.

Nous contestons la notion de relation symbiotique entre le désarmement et le développement mentionnée

au septième alinéa du préambule. Le désarmement a bien évidemment un impact sur les conditions du développement, mais l'inverse est beaucoup plus discutable.

L'idée, contenue au même alinéa, selon laquelle les moyens consacrés aux dépenses militaires «auraient pu servir aux besoins du développement » nous paraît quelque peu réductrice. Non seulement le désarmement a un coût qu'il faut aussi prendre en compte, mais les investissements de défense, s'ils sont orientés vers l'acquisition de moyens contribuant à renforcer la stabilité, à améliorer les capacités de contribution des États aux opérations de maintien de la paix et leur réponse aux situations de catastrophe naturelle – tel est par exemple le cas s'agissant de l'acquisition de capacités de transport militaire aérien et maritime – ne peuvent pas être considérées comme des dépenses détournées du développement, au contraire.

Il existe enfin des initiatives visant à développer des mécanismes innovants de financement du développement qui permettent de relativiser l'argumentation de ce texte basée sur la stricte allocation des ressources existantes. Ces éléments ne nous permettent pas de voter en faveur de ce texte, et nous le regrettons.

M^{me} Paterson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni voudrait faire des observations concernant trois projets de résolutions, à savoir A/C.1/63/L.23, A/C.1/63/L.21 et A/C.1/63/L.30.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/63/L.23, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », le Royaume-Uni se félicite d'avoir été en mesure d'appuyer ce texte. Nous nous félicitons de l'intégration des questions de désarmement dans la politique de développement, intégration qui est particulièrement importante dans les domaines des armes classiques, des armes légères et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration.

Le Royaume-Uni ne pense pas, cependant, qu'il existe un lien automatique entre désarmement et développement, mais plutôt que les deux entretiennent une relation complexe. Malheureusement le projet de résolution ne reflète pas complètement la complexité de cette relation. Comme nous l'avions indiqué l'an passé, nous avons également exprimé certaines réserves sur le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux. Par exemple, nous estimons que le rapport ne reconnaît pas suffisamment le rôle des

initiatives unilatérales, bilatérales et multilatérales entreprises dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération.

Le Royaume-Uni note également que s'il est vrai qu'il serait souhaitable d'échanger des renseignements sur les ressources mises au service du développement par la mise en œuvre des accords relatifs au désarmement et à la maîtrise des armements, en pratique, il n'est pas possible d'établir un lien direct entre les différentes sources de financement. Bien évidemment, nous continuerons malgré tout de fournir toutes les informations disponibles, par le biais des instances pertinentes, sur l'aide accrue que nous consacrons au développement.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/63/L.21, si un vote avait été demandé, le Royaume-Uni se serait probablement abstenu. Cette fois-ci, comme un vote n'a pas été demandé, nous tenons à signaler que nous n'avons pas pris part à l'adoption.

M. Landman (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Cette année, les Pays-Bas ont voté pour le projet de résolution A/C.1/63/L.26, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Les Pays-Bas ne sont pas contre la recherche en cours sur cette question et apprécie le fait que l'on débattenne de cette question au sein de l'ONU. Nous pensons néanmoins que le fondement d'une telle recherche et de ces débats aurait pu être exprimé d'une façon plus neutre en parlant de conséquences potentielles au lieu d'effets potentiellement néfastes.

Nous pensons cependant que les références faites dans le projet de résolution de cette année au rapport du Secrétaire général (A/63/170 et Add.1) sur cette question suffisent pour que les États Membres et d'autres organisations prennent en considération les vues, dont celle de mon gouvernement, qui affirment qu'à l'heure d'aujourd'hui, la référence faite dans le projet de résolution aux effets potentiellement néfastes de l'utilisation de munitions contenant de l'uranium appauvri sur la santé et sur l'environnement n'est pas étayée par des arguments scientifiques convaincants. Cette opinion est partagée par l'Organisation mondiale de la Santé et par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le même rapport.

Nous suivrons avec soin les résultats de la recherche en cours et à venir dans ce domaine et prendrons en considération tous les faits nouveaux

lorsque cette question sera de nouveau examinée durant la session de 2010 de la Première Commission.

M^{me} Rocca (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur les projets de résolution A/C.1/63/L.21, A/C.1/63/L.23 et A/C.1/63/L.26.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/63/L.21, les États-Unis se dissocient de la décision prise par la Commission. Les États-Unis se sont imposés des règles strictes en matière d'environnement, en appliquant notamment les accords de maîtrise des armements et de désarmement. Cependant, je ne vois aucun lien direct entre les normes générales relatives à l'environnement et des accords multilatéraux de maîtrise des armements.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/63/L.23, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », les États-Unis n'ont pas participé à la décision prise par la Commission. Notre délégation continue de penser que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes qu'il est difficile de lier. C'est pour cette raison qu'en 1987 nous n'avons pas participé à la Conférence sur cette question. En conséquence, les États-Unis ne sont pas et ne se considéreront pas liés par la déclaration figurant dans le Document final de cette conférence.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/63/L.26, je prends la parole au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Nos trois pays ont voté contre le projet de résolution A/C.1/63/L.26, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Cette question n'est pas nouvelle. Le projet de résolution lance un appel pour que de nouvelles mesures soient prises par le Secrétaire général et les Membres de l'ONU, sur la base des effets potentiellement néfastes de l'utilisation de munitions contenant de l'uranium appauvri sur la santé et sur l'environnement. Ce faisant, il ne fait aucun cas d'un corpus déjà significatif de preuves scientifiques sur le sujet. Les effets écologiques et sanitaires à long terme de l'utilisation de munitions contenant de l'uranium appauvri ont fait l'objet d'études par l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'OTAN, les Centers for Disease Control and Prevention, la Commission européenne et d'autres. Aucune de ces études n'a pu relever de façon documentée quelque effet environnemental ou sanitaire

imputable à l'utilisation de ces munitions. Il est regrettable qu'un rapport de l'ONU soit passé sous silence.

M. Danon (France) : Je voudrais apporter deux petites précisions très brèves sur deux votes qui ont eu lieu.

Concernant le projet de résolution A/C.1/63/L.30, nous avons voté contre ce projet, et dans le vote séparé sur le paragraphe opérationnel 4, nous nous sommes abstenus. Nous l'avons fait parce que c'est notre pratique lorsque nous votons contre une résolution, par souci de cohérence, de nous abstenir sur les paragraphes séparés. Mais nous ne l'avons pas fait en raison du contenu, de la substance de ce paragraphe. Je tenais à ce que cela soit clair.

Sur le projet de résolution A/C.1/63/L.21, tout comme l'ont indiqué mes collègues des États-Unis et du Royaume-Uni, il n'y a pas eu de vote sur ce projet de résolution mais nous tenons à préciser que nous souhaiterions être considérés comme n'ayant pas participé à cette décision.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec le groupe 6.

Nous passons maintenant au groupe 7, « Mécanisme de désarmement ». Je donne la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général sur ce groupe.

M. Paudel (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole à propos du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/63/L.42, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », présenté par ma délégation à la Commission à la 17^e séance, le 24 octobre 2008.

Ma délégation est fermement convaincue que le Centre régional est la première entité créée par l'Assemblée générale pour promouvoir les meilleures initiatives et dialogues récents dans le domaine de la paix, du désarmement et de la non-prolifération. Il s'agit d'un mécanisme adéquat qui est sensible aux susceptibilités, aux urgences et aux besoins des États Membres dans la région. C'est la raison pour laquelle ma délégation est convaincue qu'il est utile de renforcer les activités du Centre visant à instaurer la confiance et à améliorer progressivement la transparence dans la région.

En tant qu'auteur de ce projet de résolution, nous ne doutons pas que le préambule et le dispositif du projet de résolution rendent dûment compte du contexte du transfert du Centre de New York à Katmandou et de la substance du rapport du Secrétaire général (A/63/178) sur la question. Ma délégation est fermement convaincue qu'à moins de garantir un financement stable des activités essentielles du Centre dans son champ de compétence, nos objectifs ambitieux de désarmement et de non-prolifération ne resteront qu'un rêve lointain.

Dans ce contexte, tout en priant, aux paragraphes 4 et 5 du projet de résolution, les États Membres de verser des contributions volontaires, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer de fournir un financement par prélèvement sur le budget ordinaire à compter de l'exercice biennal 2010-2011. Œuvrons de concert pour que nos éminents objectifs de paix, de désarmement et de non-prolifération passent de la rhétorique à la réalité. Un centre régional efficace constituera l'étape finale de cette transformation.

Comme les années précédentes, nous souhaitons, de concert avec les autres auteurs, que la Commission adopte le projet de résolution A/C.1/63/L.42 sans le mettre aux voix.

M. Adji (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration d'ordre général au nom du Mouvement des pays non alignés sur les projets de résolution relevant du groupe 7.

Au cours de la présente session de la Première Commission, de nombreuses délégations ont réaffirmé la validité de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Elles ont exprimé leur détermination à favoriser le multilatéralisme comme moyen essentiel de développer des négociations sur le désarmement et la réglementation des armements. Dans le Document final adopté par consensus à la fin de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, dont nous célébrons cette année le trentième anniversaire, nous avons déclaré, notamment, que tandis que l'objectif final des efforts déployés par l'ensemble des États doit continuer à être le désarmement général et complet, sous un contrôle international rigoureux, l'objectif immédiat doit être l'élimination du danger que représentent les armes nucléaires.

En dépit de tous les efforts de la communauté internationale, les mécanismes de désarmement existants n'ont pas produit de résultats adéquats ni satisfaisants. Il est urgent de revitaliser ces mécanismes et il est indispensable d'avoir une instance convenablement constituée pour des délibérations et des négociations sur le désarmement. Ceci doit commencer par le renforcement du rôle et de la responsabilité de l'ONU dans le domaine du désarmement, conformément à la Charte. Nous estimons que le moyen d'y parvenir est de convoquer la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Le Mouvement des pays non alignés continue de croire qu'il est nécessaire de favoriser la convocation de la quatrième session extraordinaire et réaffirme son appui indéfectible à cet égard, en tenant compte du dialogue constructif et de la collaboration active entre les États Membres, notamment les principales délégations, lors des sessions de fond du Groupe de travail à composition non limitée en 2007. À cet égard, nous espérons que les délégations pourront appuyer le projet de décision figurant dans le document A/C.1/63/L.22, demandant d'inclure à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale la question intitulée « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

Au titre de ce groupe, le Mouvement des pays non alignés présente également le projet de résolution A/C.1/63/L.24, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ». Le Mouvement des pays non alignés souligne que les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ont joué un rôle essentiel pour favoriser la compréhension et la coopération entre les États dans leurs régions respectives dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement. L'Assemblée générale continue de demander à tous les États Membres, ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, de faire des contributions volontaires aux centres afin de renforcer, de faciliter et de mettre en œuvre leurs programmes et leurs activités.

Le Mouvement des pays non alignés espère que toutes les délégations pourront se joindre à nous pour appuyer les projets de décision et de résolution précités.

En outre, je souhaite faire une déclaration d'ordre général sur les projets de résolution A/C.1/63/L.13,

intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », et A/C.1/63/L.42, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Le Mouvement des pays non alignés souligne que les centres régionaux peuvent jouer un rôle important pour favoriser les mesures de confiance, de paix et de désarmement au niveau régional. Cela favorise les progrès de la réalisation des objectifs de développement durable. Investir dans les centres régionaux revient à investir dans la paix et dans la sécurité régionale et internationale.

Comme pour notre appui au projet de résolution A/C.1/63/L.50/Rev.1, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » adopté hier, le Groupe des pays non alignés, compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles les régions d'Asie et du Pacifique et d'Amérique latine et des Caraïbes sont confrontées dans les domaines de la sécurité et du développement, tient à exprimer son appui aux efforts déployés par les États dans ces deux régions pour permettre les opérations nécessaires et le fonctionnement des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement dans leurs régions respectives.

Le Mouvement des pays non alignés note également que le Secrétaire général a indiqué que les deux centres régionaux ont un besoin urgent de fonds pour financer leurs activités de base et notamment rémunérer leurs effectifs et mener leurs opérations, afin de continuer à être en mesure de remplir leurs mandats, et notamment de répondre aux différentes et nombreuses demandes des États dans leurs régions respectives. C'est pourquoi le Mouvement des pays non alignés appuie énergiquement le projet de résolution A/C.1/63/L.13, présenté par le Pérou, et le projet de résolution A/C.1/63/L.42, présenté par le Népal, qui visent à assurer une coopération et un fonctionnement fiable des centres régionaux pour aider l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que la région de l'Asie et du Pacifique.

M. Chávez Basagoitia (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je souhaite informer la Commission d'une correction d'ordre technique à apporter au projet de résolution A/C.1/63/L.13, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les

Caraïbes », présenté par le Pérou au nom des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Le paragraphe 8 du projet de résolution devrait comprendre les termes « dans tous les pays de la région ». Ainsi, le paragraphe doit se lire comme suit :

(l'orateur poursuit en anglais)

« Encourage le Centre régional à développer encore ses activités dans tous les pays de la région dans le domaine important du désarmement et du développement ».

(l'orateur reprend en espagnol)

Nous espérons que, comme les années précédentes, ce projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

M^{me} Rocca (États-Unis d'Amérique) *(parle en anglais)* : Je prends la parole au nom des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. Nos deux nations appuient les efforts déployés par les pays pour œuvrer ensemble à résoudre les problèmes régionaux, et nous estimons que les centres régionaux des Nations Unies peuvent faciliter ce travail. Cependant, ces centres doivent être financés par des contributions régionales volontaires, comme ils l'ont été depuis leur création.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.13, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », et le projet de résolution A/C.1/63/L.42, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », prient le Secrétaire général de prévoir, dans le budget ordinaire à compter de l'exercice biennal 2010-2011, des ressources suffisantes pour que chaque centre puisse assurer de manière durable l'exécution de ses principales activités et opérations.

Alors que nous nous associons traditionnellement au consensus concernant les projets de résolution sur ces centres, nous ne participerons pas cette année à l'adoption des projets de résolution. Nous ne nous associons pas au consensus parce que les projets de résolution changent de manière fondamentale la nature des centres en prévoyant des ressources prélevées sur le budget ordinaire. Nous y sommes opposés de manière générale, mais nous y sommes particulièrement opposés alors qu'il est proposé que le budget ordinaire actuel soit augmenté de plus de 25 %.

M. Danon (France) : Je prends la parole pour indiquer que ma délégation ne prendra pas part aux

décisions sur les projets de résolution A/C.1/63/L.13 et A/C.1/63/L.42. Nous le faisons car nous considérons que le fait que le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/63/L.13 et le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/63/L.42 prévoient d'affecter des moyens du budget général à des activités qui ne sont pas précisément définies ou à des affectations qui ne sont pas précisément définies nous pose problème.

Le Président *(parle en anglais)* : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.13. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) *(parle en anglais)* : Le projet de résolution A/C.1/63/L.13, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », a été présenté par le représentant du Pérou à la 13^e séance, le 24 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/63/L.13.

Le représentant du Pérou a présenté une révision orale du projet de résolution A/C.1/63/L.13, en vertu de laquelle les mots « dans tous les pays de la région » seraient insérés dans le paragraphe 8 immédiatement après le mot « activités ».

Avec votre assentiment, Monsieur le Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/63/L.13.

Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/63/L.13, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de prévoir, dans le budget ordinaire à compter de l'exercice biennal 2010-2011, des ressources suffisantes pour que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes puisse assurer de manière durable l'exécution de ses principales activités et opérations, pour pouvoir mener à bien son programme d'activités conformément à son mandat.

Il est rappelé qu'à l'heure actuelle, le poste de P-5 de Directeur du Centre régional est prévu au titre du chapitre 4, « Désarmement » du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. La mise en œuvre des dispositions du paragraphe 3 du projet de résolution aurait des incidences financières au titre du même

chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

À cet égard, les modalités de soutien visant à assurer la durabilité des activités et opérations principales du Centre régional seraient déterminées et toutes demandes de ressources correspondantes seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

En conséquence, si l'Assemblée devait adopter le projet de résolution A/C.1/63/L.13, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans lesquelles l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirme également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs ont exprimé le vœu que le projet de résolution, tel que révisé oralement, soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.13, tel que révisé oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.22. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/63/L.22, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés à la 16^e séance, le 23 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/63/L.22.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs ont exprimé le vœu que le projet de décision soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de décision A/C.1/63/L.22 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.24. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.24, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés à la 16^e séance, le 23 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/63/L.24 et A/C.1/63/CRP.3/Add.3.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/63/L.24.

Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/63/L.24, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités.

Il serait donné suite à cette demande dans les limites des ressources inscrites au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. La disposition qui y figure couvre les trois postes P-5 de directeur de centres régionaux pour la paix et le désarmement, un poste P-3 et deux postes d'agent local, ainsi que les frais généraux de fonctionnement pour le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique. Les programmes d'activités des trois centres continueraient d'être financés par des ressources extrabudgétaires. En conséquence, au cas où l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/63/L.24, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans lesquelles l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirme également

le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

L'attention de la Commission est également appelée sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, selon lequel l'utilisation des termes « dans les limites des ressources disponibles » ou d'expressions semblables dans les résolutions a des incidences préjudiciables sur l'exécution des activités, d'où la nécessité d'éviter d'y avoir recours dans les résolutions et les décisions.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur a exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.24 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/63/L.42. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/63/L.42, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », a été présenté par le représentant du Népal à la 17^e séance, le 24 octobre 2008. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/63/L.42 et A/C.1/63/CRP.3/Add.1*, Add.3, Add.5* et Add.6.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/63/L.42.

Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/63/L.42, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir au Centre régional par prélèvement sur le budget ordinaire à compter de l'exercice biennal 2010-2011 tout le financement dont il aura besoin pour assurer la viabilité de ses activités de base et de son fonctionnement et lui permettre d'exécuter son programme d'activité conformément à son mandat. Aux termes du paragraphe 6, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, l'appui dont il a besoin pour améliorer son

fonctionnement et ses résultats en attendant l'approbation du budget ordinaire.

Il est rappelé que le poste P-5 de Directeur du Centre régional est actuellement prévu au titre du chapitre 4, « Désarmement », du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. La mise en œuvre des dispositions du paragraphe 5 du projet de résolution aurait une incidence financière au titre du même chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. À cet égard, les modalités de l'appui nécessaire pour assurer la pérennité des activités et des opérations principales du Centre restent à déterminer et toutes les ressources demandées seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

En ce qui concerne le paragraphe 6, la mise en œuvre de cette invitation faite aux États sera effectuée dans les limites des ressources allouées au titre du chapitre 4, « Désarmement », du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, comme indiqué dans le paragraphe 3. Les activités du programme du Centre continueront à être financées par des ressources extrabudgétaires. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/63/L.42, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

Pour terminer, j'attire l'attention de la Commission sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B, dans lesquelles l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des responsabilités des questions administratives et budgétaires, et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que ledit projet soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.42 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada, qui souhaite expliquer son vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Grinius (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada s'est associé au consensus sur les projets de

résolution A/C.1/63/L.13, A/C.1/63/L.42 et A/C.1/63/L.50 concernant, respectivement, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le développement en Afrique parce que nous appuyons la plupart des travaux accomplis par les Centres.

Le Canada a appuyé ces Centres en leur fournissant du personnel et en finançant différents projets de renforcement des capacités. Cependant, le Canada demeure préoccupé par les étapes procédurales qui ont été suivies pour fournir les fonds destinés à financer les activités de base de ces Centres à partir du budget ordinaire. Ces trois Centres ont été créés sur l'idée qu'ils obtiendraient des contributions volontaires, ainsi que cela est clairement indiqué dans leur mandat. Il est donc inapproprié que la Première Commission fasse des recommandations concernant l'allocation de ressources du budget ordinaire. Cela relève de la compétence de la Cinquième Commission, comme le rappellent simplement plusieurs résolutions, notamment la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale. La Cinquième Commission est la commission à laquelle incombe le soin de l'ensemble des questions budgétaires. Dans ce contexte, nous prenons note des rapports oraux du Secrétaire général, tels que communiqués par le Secrétariat.

Le Canada regrette que, alors que le Secrétaire général lui-même a souligné la nécessité d'une discipline budgétaire, la Première Commission ait décidé d'adopter un projet de résolution non conforme aux règles régissant la planification des programmes et la budgétisation. Nous continuons à exhorter le Secrétaire général, ainsi que les membres du personnel de l'ensemble des départements de l'Organisation des Nations Unies, à mettre davantage l'accent sur la planification stratégique, la dotation en ressources dans l'ensemble de l'Organisation. L'Organisation sera alors en mesure de faire face aux difficultés économiques que nous connaissons à l'échelon mondial.

Le Canada attend avec intérêt l'occasion de passer en revue les plans de travail de ces Centres dans le cadre du projet de budget biennal. Nous travaillerons avec nos partenaires dans ces régions pour veiller à ce que les Centres s'acquittent de leurs mandats et contribuent réellement à la réalisation des buts et

principes consacrés par la Charte des Nations Unies et qu'ils le fassent d'une manière efficace et rationnelle.

Le Président (*parle en anglais*) : La Première Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution présentés au titre de ce groupe de questions et a ainsi achevé la troisième phase de ses travaux, qui consistait à se prononcer sur tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Point 110 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention des délégations sur le document A/63/250, en particulier, le paragraphe 69 h), aux termes duquel l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 110 à toutes les grandes commissions, uniquement pour qu'elles examinent leurs programmes de travail provisoires respectifs et se prononcent sur la question.

Hier, un projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour l'année 2009 a été distribué à toutes les délégations. Le projet figure dans l'annexe au document A/C.1/63/CRP.5.

Je rappelle que le projet de programme de travail a été préparé à la suite de consultations avec le Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission). Il a été convenu que les Première et Quatrième Commissions commenceront leurs travaux la première semaine d'octobre, comme elles l'ont toujours fait, et travailleront en alternance, comme au cours des précédentes sessions. Le nombre total de séances restera le même pendant la session. Cependant, la répartition des séances en trois parties a été légèrement ajustée, sur la base de notre expérience des deux sessions précédentes, comme je l'ai mentionné hier, selon laquelle le nombre d'orateurs dans le débat général est en baisse et celui des orateurs dans les débats thématiques est en augmentation – en vue de faciliter le processus interactif des débats thématiques et en organisant une séance supplémentaire dans la partie thématique de la session.

Les représentants le savent d'expérience, ce projet de programme de travail est provisoire. Il sera adopté et publié sous sa forme définitive avant que la Commission ne commence son travail de fond à la prochaine session.

M. Grinius (Canada) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je remarque, une fois encore, que le projet de programme de travail couvre une cinquième semaine, y compris lundi 2 novembre et mardi 3 novembre, ce qui ressemble fort au calendrier que nous avons eu au cours de la présente session. Je note toutefois qu'à la présente session, nous aurons terminé nos travaux deux jours et demi plus tôt que prévu. Lorsque l'on examine, dans le cadre des efforts pour réformer la Première Commission, la tentative d'établir le type de discipline dont le Président a su fait preuve, je suggère que, même dans le cadre d'un projet de calendrier, nous terminions nos travaux le vendredi 30 octobre, nous permettant ainsi, comme cette fois-ci, de nous concentrer à nouveau, et être motivés pour terminer nos travaux en quatre semaines, comme prévu.

À nouveau, tout dépendra du nombre de projets de résolution biennaux ou triennaux, qui peuvent en fait alléger notre emploi du temps. Je voudrais aussi faire observer que cette année, dans le cadre du débat général, à plusieurs reprises nous avons fini nos travaux une demi-heure voire 45 minutes avant l'heure limite de 18 heures.

Une fois encore, j'espère donc que nous allons pouvoir resserrer et concentrer encore davantage notre programme de travail pour l'année prochaine.

M^{me} Paterson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire écho aux observations du représentant du Canada. Nous avons été impressionnés par la manière dont vous avez conduit les travaux de la Commission, Monsieur le Président. Nous avons mené à bien les opérations de vote relativement rapidement et vous avez particulièrement veillé à ce que nous respections le temps convenu pour les déclarations. Nous avons également apprécié l'idée consistant à accorder davantage d'attention au débat thématique et aux échanges interactifs. Je crois que cela est encourageant. Aussi si nous pouvions essayer de réduire la session à quatre semaines et de nous axer davantage sur le débat interactif, je crois que cela serait très utile.

M^{me} Rocca (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voulais simplement exprimer mon appui aux deux suggestions qui viennent d'être faites.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vous remercie sincèrement de ces observations. Je me suis vraiment efforcé dans le cadre du temps et des ressources disponibles de satisfaire de mon mieux les

membres de la Commission et d'être aussi efficace que possible par rapport à notre charge de travail. Le mérite revient à tous les membres; pour ma part, je me suis contenté de faire des propositions à Genève et de suivre notre programme de travail.

Je ne veux pas empiéter sur les prérogatives du prochain Président de la Commission, mais je voudrais demander si possible que, lorsque la Commission adoptera des documents à la prochaine session, les membres fassent preuve d'autodiscipline et utilisent de la manière la plus efficace possible le temps qui leur est imparti pour mener à bien le programme de travail de la Commission. J'apprécie vivement les observations formulées à cet égard au cours de la présente session. Ce faisant, toutefois, je ne veux imposer aucune contrainte au prochain Président.

En définitive, je n'ai fait que quelques suggestions et les membres ont tout fait pour m'aider. Je leur en suis vraiment reconnaissant, mais voilà ce que je dirais : tout dépendra du prochain Président, lequel sera lui-même entre les mains des membres de la Commission. Comme je l'ai dit, il s'agit d'un projet de programme de travail, et si les membres l'adoptent, ils pourront mettre à profit au cours de la prochaine session l'expérience acquise durant celle-ci. Ils me feraient ainsi honneur, et je leur en serais très reconnaissant.

Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que la Commission adopte le projet de programme de travail et de calendrier pour la prochaine session, tel qu'il figure dans le document A/C.1/63/CRP.5?

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Je demande aux membres de faire preuve d'indulgence car je voudrais profiter des dernières minutes qui me restent en tant que Président de la Commission pour faire quelques observations finales.

Je voudrais tout simplement exprimer aux membres de la Commission ma plus sincère gratitude pour leurs coopération, conseils, amitié, et surtout, compréhension durant mon mandat de Président. Je n'aurais pas pu m'acquitter de mes fonctions sans leur aide. À ce stade, je voudrais rendre hommage à Miguel Graça, du Portugal, Ivan Mutavdžić, de la Croatie, Martin Zvachula, des États fédérés de Micronésie, et à notre Rapporteur, Coly Seck, du Sénégal, qui m'ont

tous été du plus grand secours, m'apportant leur soutien et gérant les situations qui se présentaient lorsque je n'étais pas en mesure de le faire. Je leur exprime ma plus sincère reconnaissance. Je ne les oublierai jamais.

En outre, s'agissant des questions de fond, j'ai toujours pu compter sur M. Sergio Duarte, Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, m'appuyant sur ses conseils, ses connaissances et sa mémoire institutionnelle pour gérer le fonctionnement de la Commission. Je lui exprime ainsi qu'à toute son équipe, qui m'a grandement aidé à diriger nos travaux, ma plus sincère reconnaissance.

Par ailleurs, je voudrais remercier le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, et notamment ses représentants Jarmo Sareva, qui a été à mes côtés depuis le début de la session, et Timur Alasaniya, ainsi que toute l'équipe du Secrétariat travaillant dans cette salle. En outre, deux personnes ont constamment circulé parmi les membres, posant des questions et distribuant les documents. Je tiens à leur rendre hommage : à Augusto Rabellino et Troy Venechanos, qui ont fourni à la Commission toutes les informations dont elle avait besoin. Mes remerciements vont aussi aux préposés à la salle des conférences qui ont distribué les documents et dégagé les tables de travail après les séances, à savoir Emma Pioche, Evens Delbrune, Isabelle McKusick, Lindsay O'Hara et Jessup Meng, ainsi qu'à tous les techniciens préposés aux votes, aux ingénieurs du son et aux interprètes, sans lesquels nous n'aurions pas pu communiquer. Enfin, les réunions de la Commission font l'objet de procès-verbaux et au sein du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, des hommes et des femmes consignent dans ces procès-verbaux chaque parole prononcée à la Commission. Il s'agit d'un travail très difficile, et je les en remercie.

Je demande aux membres d'applaudir toutes ces personnes.

M. Adji (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous voudrions vous remercier et vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Bureau, pour les efforts inlassables que vous avez déployés pour diriger les travaux de la Commission tout au long de la présente session. Nos remerciements vont également aux membres du Secrétariat pour leur travail dévoué. Nous espérons que tous les projets de

résolution et de décision qui ont été adoptés seront dûment mis en œuvre afin de parvenir au monde meilleur auquel nous aspirons tous.

M. Obisakin (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au Nigéria, nous avons un proverbe que je voudrais partager avec la Commission. Sous les tropiques, où il fait chaud en général, il y a de nombreux lézards. L'un des plus célèbres d'entre eux est le *Agama agama*. C'est son nom taxinomique. Il est très coloré. La tête est rouge ou rose; celle de la femelle est verte. Il aime bien grimper sur de très grands arbres. Je vois que quelqu'un en a une image, donc c'est universel. Dieu merci, les lézards sont aussi universels.

Ce lézard aime bien grimper sur de très grands arbres. L'un des plus grands arbres dans mon pays est l'iroko, qui est un arbre à feuilles caduques qui peut atteindre plus de 30 mètres. Lorsque le lézard saute du haut du grand iroko, il hoche la tête. Nous pensons que le lézard se dit : « Eh bien, si personne ne fait mon éloge, au moins, je le ferai moi-même ». Je pense, Monsieur le Président, que votre lézard a grimpé sur le grand iroko et est descendu rapidement, sans sauter, tomber ou avoir le vertige. Au nom de l'Afrique, nous vous en sommes, Monsieur le Président, très reconnaissants.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je voulais seulement vous dire merci. Vous avez bien fait comme le lézard qui a grimpé sur l'arbre et qui est descendu sans perdre connaissance. Nous vous en sommes très redevables.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Nous tenons aussi à vous dire que nous avons eu sans aucun doute à diverses occasions des démêlés mineurs. Tel n'était pas notre intention. Nous défendons tous les intérêts de l'humanité. Je tiens à terminer en évoquant un proverbe. Si vous avez de la chance et avez toutes vos 32 dents, la langue et les dents sont ensemble pour toujours dans la même cavité. De temps en temps, elles se disputent, mais elles ne le font jamais exprès. Merci et que Dieu vous bénisse.

Le Président (*parle en anglais*) : Dieu merci que le rire est entre les dents et la langue.

M. Danon (France) : Monsieur le Président, très rapidement, je souhaitais, en ma qualité de représentant de la présidence de l'Union européenne, également vous adresser mes remerciements, ainsi qu'à toute

l'équipe du Secrétariat, aux interprètes, aux preneurs de note et à tous ceux qui ont contribué par leur travail au bon déroulement de nos travaux.

M. Guimarães (Brésil) (*parle en anglais*) : Alors que le Brésil va assumer la présidence du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ce mois-ci, je tiens à vous dire, Monsieur le Président, que votre compétence est bien connue au sein de l'ONU grâce aux fonctions que vous avez assumées auparavant. Mais, vous avez également représenté le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et nous sommes heureux de vous dire que vous avez très bien représenté notre groupe régional.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vous remercie pour cette remarque. Il est vrai que mes chers

amis au Honduras ont proposé ma candidature à ce poste. Mais je dois remercier l'Amérique latine de l'appui que j'ai reçu. Je tiens à remercier tous mes amis dans la Commission qui ont été, depuis le début, à mes côtés.

À ce stade, nous avons terminé la partie principale de la session de 2008 de la Première Commission. Je souhaite à tous les représentants un très joyeux Halloween. J'espère qu'ils pourront se reposer ce weekend. Comme je l'ai indiqué plus tôt, la Commission se réunira de nouveau en mai ou en juin de l'année prochaine pour élire le Président pour la soixante-quatrième session. Je remercie sincèrement tout le monde.

La séance est levée à 13 h 15.